



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Juillet, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N°
 2026/5/10
 Réf 4.1

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur STEFFE expose,

Le tableau des effectifs doit régulièrement être modifié pour des raisons liées à la bonne gestion ressources humaines. Il s'agit ici de permettre certains recrutements en cours et les promotions de l'année 2026 (avancements de grades et promotions internes). Les postes devenus obsolètes suite aux advancements effectués seront supprimés en fin d'année, après avis du Comité Social Territorial.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
 Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,
 Considérant que la bonne gestion des recrutements en cours et la campagne annuelle d'avancements de grade nécessitent la création de certains emplois,
 Fait siennes les conclusions du rapporteur,

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative	Cat.	Postes créés	Mouv ^t	Postes créés	Postes pourvus
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	+ 1	2	1
Filière Technique	Cat.	Postes créés	Mouv ^t	Postes créés	Postes pourvus
Technicien	B	1	+ 1	2	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	3	+ 1	4	2

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
 Anne-Marie REMIGI

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.


